

Pôle communication
24.65.42

Mercredi 18 septembre 2024

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Louis Mapou, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 18 septembre 2024, a adopté **un** projet de délibération du gouvernement et **17** arrêtés. Il a également examiné **14** dossiers d'étrangers.

Projet de délibération du gouvernement

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement à défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif pour une affaire.

Arrêtés du gouvernement

Au visa d'Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une subvention d'un montant de 110 500 000 francs (22,5 millions – part Nouvelle-Calédonie) à cinq associations retenues dans le cadre de l'opération « Parcours d'excellence et projets innovants » au titre de l'exercice 2024, inscrite dans la convention de fonctionnement État/Nouvelle-Calédonie 2024-2027.

Cette opération a été conçue dans le but de réduire autant que possible les inégalités structurelles présentes au sein des parcours scolaires des élèves et des étudiants issus de milieux modestes.

Les cinq associations lauréates sont :

- Foyer tutorat ;
- Jules Garnier pour un juvénat lycéen ;
- Tutorat d'excellence Hmelöm Do Kamo ;
- INAATR des îles Loyauté ;
- IN'DEX Nord.

Au visa de Yannick Slamet et de Gilbert Tyuienon, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement à signer les actes relatifs au changement de constituant d'hypothèque dans le cadre de la caution accordée par la Nouvelle-Calédonie au contrat de prêt passé par la compagnie Air Calédonie International avec un pool bancaire.

Pour rappel, cet emprunt garanti a été contracté en 2017 dans le cadre du renouvellement de la flotte aérienne d'Aircalin pour un montant total de 14 milliards de francs et pour un cautionnement de 3,5 milliards de francs. Cette mainlevée intervient dans le cadre du transfert de propriété de l'aéronef à la compagnie aérienne.

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'annexe XV et XVI de l'arrêté modifié n° 2014-333/GNC du 13 février 2014 relatif aux conditions d'importation des produits à risque sanitaire.

La catégorie des plantes ornementales, dont fait partie la famille végétale des Aracées (taro, philodendron, anthurium, etc.) représente un très grand volume de matériel végétal importé en Nouvelle-Calédonie. Les permis d'importation phytosanitaires de ces espèces de plantes avaient été suspendus le 12 septembre 2023 en raison de trop fréquentes non-conformités constatées.

Ainsi, afin d'éviter l'introduction de nouveaux ravageurs ou de nouvelles maladies des végétaux en Nouvelle-Calédonie, les conditions sanitaires d'importation des plants et des bulbes d'Aracées ont été modifiées sur demande du service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (SIVAP) de la direction des Affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR). La nouvelle réglementation prévoit que les organismes nuisibles figurent désormais dans les déclarations additionnelles.

De plus, les établissements exportant des productions végétales vers la Nouvelle-Calédonie seront désormais enregistrés par le SIVAP sous couvert de la transmission d'un dossier complet validé par les agents compétents du service.

Enfin, l'importation de différentes espèces du genre *Monstera sp.* est désormais autorisée, ce qui a pour effet d'annuler la restriction à l'espèce *Monstera deliciosa*.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2013-1905/GNC du 23 juillet 2013 fixant les règles de calcul des tarifs de vente de l'électricité et de l'arrêté modifié n° 2013-1909/GNC du 23 juillet 2013 portant agrément de contrats, avenants et protocoles d'achat d'électricité et fixant le mode de comptabilisation des coûts d'achat à la production dans le calcul des tarifs publics de l'électricité.

La délibération révisant en profondeur les modalités de fixation des tarifs publics de l'électricité ayant été adoptée par le Congrès le 22 août dernier, des modifications techniques doivent être apportées dans le cadre de l'application des nouvelles règles. Elles portent plus particulièrement sur :

- la suppression de la composante de stabilisation, les sommes éventuellement versées par le gouvernement étant désormais assimilées dans la nouvelle rédaction de

la délibération n° 195 du 5 mars 2012 modifiée à des « recettes extérieures à la grille tarifaire affectées au financement du système électrique » ;

- le recalage des recettes théoriques du barrage de Yaté au regard des recettes réellement perçues sur le dernier exercice ;
- l'ajustement des tarifs de base du transport et de la distribution pour tenir compte de l'évolution des consommations constatées par les distributeurs ;
- la fixation de la variable Kp pour les calculs des tarifs publics de l'électricité du 4^{ème} trimestre 2024 au 3^{ème} trimestre 2025 ;
- l'ajustement du mix théorique prévisionnel des unités de production servant aux estimations des coûts de production.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2021-1907/GNC du 27 octobre 2021 fixant les niveaux de revenus des gestionnaires de réseaux électriques applicables sur la 5^e période tarifaire qui s'étend du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Compte tenu du contexte de crise que traverse la Nouvelle-Calédonie depuis le mois de mai 2024, le forfait de rémunération perçu par les gestionnaires de réseaux de distribution au titre de leurs charges d'exploitation, sera réduit de 5 % à compter du 1^{er} octobre 2024 et ce jusqu'à la fin de la 5^e période tarifaire. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la délibération relative au système électrique de la Nouvelle-Calédonie, adoptée par le Congrès le 22 août 2024.

Ces niveaux de revenu au titre des charges d'exploitation des opérateurs seront revus dans le cadre de la 6^e période tarifaire, qui débutera le 1^{er} janvier 2026.

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a abrogé les arrêtés n° 2022-1559/GNC du 29 juin 2022 et n° 2023-3021/GNC du 25 octobre 2023 portant approbation des tarifs de la société Air Calédonie International sur la ligne Nouméa-Melbourne.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a adopté un arrêté relatif aux taux de la taxe générale sur la consommation (TGC), dans le cadre de l'adoption de la délibération du 17 septembre 2024 par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie qui maintient la ventilation actuelle entre les taux de TGC jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce nouvel arrêté abroge ainsi l'arrêté modifié n° 2017-209/GNC du 17 janvier 2017, conformément à la décision du tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie (TANC) et précise certaines modalités d'application.

Au visa de Gilbert Tyuienon et de Thierry Santa, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a délégué des pouvoirs au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction des Affaires maritimes (DAM), pour une période d'un an.

Au visa de Laurie Humuni, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé les tarifs du centre d'hébergement de Koné et de location de salles de l'institut de formation à l'administration publique de Nouméa et de Koné-Païamboué (IFAP).

Dans le cadre de la démarche de simplification administrative et de rationalisation engagée par la Nouvelle-Calédonie, les modalités de mise à disposition des salles de l'IFAP ont été modifiées pour ses structures de Nouméa et de Koné.

En outre, les tarifs de location des salles ont été revus à la baisse pour être plus attractifs et sont fixés comme suit :

	Salle de cours standard (16 places assises)	Salle de cours standard (30 places assises)	Salle informatique ou salle de conférence
Demi-journée ou soirée jusqu'à 20 h	10 000 F	15 000 F	20 000 F
Journée	20 000 F	25 000 F	40 000 F
Semaine (du lundi au vendredi inclus)	80 000 F	100 000 F	150 000 F
Journée le week-end	25 000 F	32 000 F	50 000 F

Le tarif applicable à la location des chambres du centre d'hébergement de l'IFAP de Koné est quant à lui maintenu à 5 045 francs la nuitée.

Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2024-1225/GNC du 19 juin 2024 fixant les modalités d'application de la délibération n° 147/CP du 14 juin 2024.

Pour rappel, la délibération n° 147/CP du 14 juin 2024 prévoit la mise en place d'une allocation de chômage total spécifique destinée aux salariés ayant perdu leur emploi du fait des exactions. Cette allocation vise à pallier les pertes de revenus consécutives à l'interruption ou la réduction significative de l'activité économique.

La liste des entreprises dont les salariés bénéficient de plein droit de l'allocation de chômage total spécifique est fixée par l'arrêté d'application n° 2024-1225/GNC du 19 juin 2024, au sein d'une annexe.

Cette liste est ainsi complétée par ce nouvel arrêté.

Au visa de Yoann Lecourieux, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé temporairement le transfert de la charge d'huissier de justice à la résidence de Dumbéa sur la commune de Nouméa.

Maître Estelle Sitrita, huissier de justice à Dumbéa a subi l'incendie des locaux abritant son étude, lors des exactions de mai 2024. Elle a ainsi été contrainte de s'installer en urgence, dans des locaux d'emprunt situés à Nouméa.

Dans ce contexte, la résidence de la charge d'huissier de justice qui lui est confiée est transférée de la commune de Dumbéa à la commune de Nouméa et ce, pour une durée ne pouvant excéder trois ans.

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a versé une aide financière de deux millions de francs à la société Océan Avenir NC, dans le cadre de sa participation aux parcours éducatifs de la mer 2024.

Océan Avenir NC participe à des actions de promotion et de sensibilisation aux métiers de la mer et aux activités culturelles autour du monde maritime auprès de jeunes publics du Pacifique francophone.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé la décision modificative n° 1 (DM1) de l'exercice 2024 de l'agence calédonienne de l'énergie (ACE). Elle est arrêtée comme suit :

- *section de fonctionnement* : - 307 956 486 francs équilibrés en recettes et en dépenses ;
- *section d'investissement* : - 182 350 004 francs équilibrés en recettes et en dépenses.

Le budget 2024 de l'ACE ainsi modifié est arrêté à la somme globale de 1 403 898 822 francs, répartis comme suit :

- *section de fonctionnement* : 1 045 480 269 francs équilibrés en recettes et en dépenses ;
- *section d'investissement* : 358 418 553 francs équilibrés en recettes et en dépenses.

Arrêtés de nomination

Au visa de Laurie Humuni, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Pascal Wirotaroeno en qualité d'adjoint au chef du service du budget, des achats et des marchés de la direction des Achats, du patrimoine et des moyens de la Nouvelle-Calédonie (DAPM).

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Ghyslain Maille en qualité de chef du service des constructions publiques de la direction des Achats, du patrimoine et des moyens de la Nouvelle-Calédonie (DAPM).

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Françoise Bernard en qualité de chef du service exploitation, maintenance et moyens de la direction des Achats, du patrimoine et des moyens de la Nouvelle-Calédonie (DAPM).

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Cynthia Galinié en qualité de chef du service du budget, des achats et des marchés de la direction des Achats, du patrimoine et des moyens de la Nouvelle-Calédonie (DAPM).

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a accordé **douze** titres de séjour et en a refusé **un**. Il a également accordé **un** renouvellement d'autorisations de travail.

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Louis Mapou, président du gouvernement

Secteurs des relations extérieures, de la sécurité civile, des affaires coutumières, de la stratégie minière, du suivi des transferts de compétences ; questions intéressant l'identité et la citoyenneté ; relations avec le sénat coutumier.

Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

Secteur de l'enseignement ; questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'égalité des chances et à la santé scolaire ; sujets inhérents à la famille, à l'égalité des genres, à la lutte contre les violences conjugales ; cause du bien-être animal.

Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement

Secteurs du budget et des finances, de la santé ; politique sanitaire ; suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo ; politique de solidarité.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; questions inhérentes à la production, au transport et à la réglementation de la distribution d'énergie électrique ; relations avec les provinces.

Gilbert Tyuienon, porte-parole du gouvernement

Secteurs de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement et des infrastructures publiques ; suivi des affaires minières et du Fonds Nickel ; prospective et cohérence de l'action publique ; relations avec le Congrès.

Mickaël Forrest

Secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; animation des actions en faveur de la solidarité ; coordination et suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et de la promotion internationale du tourisme ; suivi des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le président du gouvernement ; relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

Laurie Humuni

Secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat ; secteur de la fonction publique, coordination et mise en œuvre de la modernisation de l'action publique ; transition numérique de la Nouvelle-Calédonie, développement de l'innovation technologique.

Thierry Santa

Secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; politique du bien-vieillir et du handicap ; questions relatives à la recherche et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Yoann Lecourieux

Secteurs des politiques du développement, de l'aménagement et de la cohésion du territoire, de la mise en œuvre des contrats de développement, du suivi des grands projets, du droit civil, du droit commercial, des questions monétaires ; suivi des questions intéressant la francophonie en lien avec le président du gouvernement ; questions de l'audiovisuel et des relations avec les communes de la Nouvelle-Calédonie.

Christopher Gygès

Secteurs de l'économie numérique et de l'économie de la mer ; transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, développement des énergies renouvelables, dialogue social, suivi des zones franches.

Jérémie Katidjo Monnier

Secteur du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique ; gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, politique de l'eau et transition alimentaire.